

Réunion du 26 mai 2014

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

- Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président
- Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents
- Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLY, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Madame Louise RICHERT, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, Madame Laurence MULLER-BRONN
- Procuration(s) : Monsieur Rémi BERTRAND ayant donné pouvoir à Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Jean-Philippe MAURER ayant donné pouvoir à Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur Marc SENE ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard FISCHER
- Excusé(s) : Madame Frédérique MOZZICONACCI
- Absent(s) :
- Rapporteur : Monsieur Alfred BECKER

N° CG/2014/4 - - Aide à la pierre 132
Poursuite de la mise en oeuvre de la territorialisation de la politique départementale de l'habitat

Sur proposition de la commission des équipements et du développement durable et en accord avec la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général :

1. adopte la méthodologie d'évaluation du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées et d'élaboration du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées selon les modalités suivantes :

- la réalisation en régie des travaux par les référents experts des partenaires et collectivités concernés ;
- une évaluation s'articulant autour de 5 thèmes (la territorialisation du PDALPD, les évolutions relatives à l'accompagnement social lié au logement, la prévention des expulsions locatives, la lutte contre l'habitat indigne, le volet PDAHI (plan départemental accueil, hébergement et insertion) ;
- une évaluation et rédaction entre mars et décembre 2014.

2. décide d'expérimenter, pendant un an, un guichet intégré pour l'amélioration, l'adaptation à la perte d'autonomie et la valorisation de l'habitat dans le cadre du pacte social local du canton de Schirmeck, à l'échelle de la communauté de communes de la Vallée de la Bruche. Il s'agit, à partir du 1er septembre 2014, de confier à l'ARIM Alsace, opérateur du Programme d'intérêt général Renov'Habitat 67, le rôle d'interlocuteur pour l'entrée dans le dispositif d'adaptation des logements à la perte d'autonomie. Il sera ensuite en charge de solliciter l'opérateur du PIG Adapt'Logis 67 pour monter le dossier et solliciter les demandes d'aide financière.

3. s'agissant de l'intégration du volet domotique dans l'adaptation du logement à la perte d'autonomie des séniors : proposition d'expérimentation à Haguenau dans le cadre de la mise en oeuvre de la convention post-programme local de l'habitat (PLH),

- décide que le Département peut financer, tout comme l'ANAH (agence nationale de l'habitat), dans le cadre de son dispositif volontariste d'aide à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap, la prise en charge des équipements de domotiques suivants :

- . Chemin lumineux
- . Balisage ponctuel (lumineux) ...
- . Volet électrique
- . Interrupteurs sans fil (radio) ...
- . Gâche électrique
- . Vigik (clef électronique rechargeable) ...

à hauteur de 25 % du coût de travaux d'un coût des travaux plafonnés à 9 200 € HT (soit une subvention maximale de 2 300 €).

- apporte une majoration de l'aide du Conseil Général de la moitié de l'aide de la Ville de Haguenau, soit 5% du montant des travaux dans le cadre des autres travaux relevant du PIG Adapt'Logis 67.

- indique que le dispositif s'applique pour les dossiers déposés à partir du 1er août 2014.

4. s'agissant de l'actualisation du dispositif départemental de soutien à la réhabilitation du parc locatif privé, en complément des aides de l'agence nationale de l'habitat,

- décide de ne plus appliquer l'aide complémentaire à la subvention de l'ANAH pour les propriétaires bailleurs dont le projet se situe en dehors des territoires prioritaires définis dans le cadre de la territorialisation de la politique départementale de l'habitat (SCoT de l'Alsace Bossue, de Saverne, du SCOTAN et de la communauté de communes de la Vallée de la Bruche) ;

- maintient son dispositif en cas de partenariat avec une intercommunalité ou une commune: pour ce cas le Conseil Général financera à hauteur de la moitié de l'aide de la collectivité, sur la base d'une assiette subventionnable de 1 250 €/m² ;

- indique que le dispositif s'applique pour les dossiers déposés à partir du 1er juin 2014.

5. décide d'accompagner, au cas par cas, les collectivités locales dans le domaine de la lutte contre le logement indigne ou insalubre par le biais de son dispositif départemental d'éradication du logement insalubre ou non décent (DDELIND).

6. décide de lancer un nouvel appel à projets relatif aux résidences autonomes pour les personnes en situation de handicap en 2014,

- adopte le cahier des charges joint en annexe ;
- rappelle que la pré labellisation et la labellisation des projets seront décidées par la commission permanente du Conseil Général.

7. adopte des principes de mise en oeuvre de la démarche « construire le Bas-Rhin 2015 » correspondant à la mise en place d'ateliers grand public selon les modalités suivantes :

- mise en place de comités consultatifs des habitants (CCH) sous la présidence conjointe du représentant de la commune et du Conseiller général ;

- pour 8 à 12 résidences sénior et 3 sites pour le logement des jeunes ;
- 3 collègues dans les CCH (résidents, habitants et représentants institutionnels pour les résidences sénior et jeunes, entreprises et représentants institutionnels pour l'habitat des jeunes).

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20140526-86162-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 10/06/14